

(¹)

(N° 162)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 JUIN 1907.

Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1907 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 15 juin 1907.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à divers amendements que M. le Ministre de la Justice propose d'apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1907.

Les augmentations et les diminutions de crédit qui font l'objet de ces amendements se compensent entre elles; de sorte que ledit projet de Budget reste fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à fr.	27,574,900	»
2° — exceptionnelles, à	1,900,000	»
	<hr/>	
ENSEMBLE fr.	29,474,900	»

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

JUL. LIEBAERT.

(1) Budget, n° 4, IV.
Rapport, n° 158.

NOTE.

AMENDEMENTS

Première Section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE V.

PALAIS DE JUSTICE.

ART. 21. — *Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du Palais de Justice de Bruxelles : confection, entretien et réparations. — Rémunération pour le service de l'entretien du mobilier du Palais de Justice de Bruxelles — Mobilier des Cours d'appel de Gand et de Liège et des locaux des Conseils de guerre. fr. 107,000 »*

Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.

HOOFDSTUK V.

PALEIZEN VAN JUSTITIE.

ART. 21. — *Opbouwing, herstelling en onderhoud van lokalen. — Toelagen aan de provinciën en aan de gemeenten om hen te helpen behoorlijke lokalen te verschaffen voor den dienst der rechtbanken en der vredege-rechten. — Meubelen van het Paleis van Justitie, te Brussel : vervaardiging, onderhoud en herstelling. — Vergelding voor den onderhoudsdienst der meubelen van het Paleis van Justitie te Brussel. — Meubelen der beroeps-hoven van Gent en Luik en van de lokalen der krijgsraden fr. 107,000 »*

On propose de diminuer de 50,000 francs le crédit primitivement demandé.

Cette réduction correspond à la somme inscrite en charge temporaire et qui était destinée à subsidier des travaux d'agrandissement et d'appropriation d'un palais de justice. L'état actuel des négociations relatives à ces travaux ne permet pas de prévoir qu'un subside pourra être alloué au cours de l'année 1907, l'allocation en charge temporaire peut donc être supprimée.

CHAPITRE VI.

PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.

ART. 22. — *Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du Moniteur fr. 300,000 »*

HOOFDSTUK VI.

OFFICIEELE UITGAVEN. — COMMISSIE EN JURY'S.

ART. 22. — *Jaarwedden en dagloonen van het personeel van bestuur en werkhuisen van den Moniteur . . . fr. 300,000 »*

On propose d'augmenter de 10,000 francs le crédit primitivement demandé.

Depuis quelques années, l'administration du *Moniteur* est chargée par les différents départements ministériels de certains travaux d'impression qui entraînent une augmentation de la somme de salaires payés au personnel des ateliers. D'autre part, la durée des sessions parlementaires oblige souvent à maintenir pendant un temps plus long l'équipe d'ouvriers engagés temporairement pour l'impression du *Compte rendu analytique* et des *Annales parlementaires*.

<p>ART. 23. — <i>Impression du Recueil des lois, du Moniteur, des Annales parlementaires, des Comptes rendus des séances des Chambres et travaux accessoires</i> fr. 170,000 »</p>	<p>ART. 23. — <i>Drukken van de Verzameling der wetten, van den Moniteur, van de Annales parlementaires, van de Beknopte Verslagen der handelingen van de Kamers en bijkomende werken</i> fr. 170,000 »</p>
--	---

On propose de diminuer de 25,000 francs le crédit primitivement demandé.

Les excédents constatés pendant les dernières années permettent de transférer pareille somme à d'autres articles où des insuffisances sont constatées.

CHAPITRE VIII.

BIENFAISANCE.

Écoles de bienfaisance de l'État.

<p>ART. 41. — <i>Patronage des jeunes gens sortis des écoles de bienfaisance de l'État</i> fr. 52,000 »</p>	<p>ART. 41. — <i>Bescherming van jongelieden die de weldadigheidsscholen van den Staat verlaten.</i> fr. 52,000 »</p>
---	---

On propose d'augmenter de 10,000 francs le crédit primitivement demandé, en vue de faire face aux nouvelles nécessités de l'œuvre des patronages.

CHAPITRE IX.

PRISONS.

<p>ART. 43. — <i>Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfert de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. Articles de consommation et de transformation</i> fr. 1,130,000 »</p>	<p>ART. 43. — <i>Onderhoud, kleeding, slaaperief en voeding der gevangenen. Vervoer, per buitengewone correspondentiën, van zekere gevangenen en reiskosten hunner bewakers. Verbruik- en verwerkwaren</i> fr. 1,130,000 »</p>
--	--

On propose d'augmenter le crédit primitivement demandé d'une somme de 50,000 francs destinée à le mettre plus en rapport avec le montant des dépenses effectuées pendant les dernières années.

HOOFDSTUK VIII.

WELDADIGHEID.

Weldadigheidsscholen van den Staat

HOOFDSTUK IX.

GEVANGENISSEN.

CHAPITRE XI.

TRAITEMENT DE DISPONIBILITÉ;
PENSIONS ET SECOURS.

ART. 58. — *Secours à accorder, en cas de situation malheureuse, pour frais de dernière maladie et de funérailles de magistrats, fonctionnaires, employés et agents salariés en activité de service ou à la retraite, des divers services ressortissant au Département*

. fr. 10,000 »

HOOFDSTUK XI.

WEDDEN VAN BESCHIKBAARHEID, PENSIOENEN
EN HULPVERLEENING.

ART. 58. — *Te verleenen hulp, bij ongelukkige omstandigheden, wegens kosten van laatste ziekte en teraardebestelling van magistraten, ambtenaren, beambten en bezoldigde agenten, in werkelijken dienst of op pensioen gesteld, der onderscheidene van het Departement afhangende diensten*

. fr. 10,000 »

On propose d'augmenter de 3,000 francs le crédit primitivement demandé.

Des dispositions générales prises en 1906 ont déterminé les dépenses à supporter par l'administration en cas de décès d'un fonctionnaire ou d'un employé. C'est la mise à exécution de ces dispositions qui nécessite l'augmentation sollicitée.

Deuxième Section. — Dépenses
exceptionnelles.

CHAPITRE XIII.

SERVICES DIVERS.

ART. 62. — *Travaux d'agrandissement aux écoles de bienfaisance de l'État. — Acquisition de terrains*

. fr. 170,000 »

Tweede Sectie. — Uitzonderlijke
uitgaven.

HOOFDSTUK XIII.

VERSCHILLENDE DIENSTEN.

ART. 62. — *Ver grootingswerken in de weldadigheidsscholen van den Staat. — Aankoop van gronden*

. fr. 170,000 »

On propose d'augmenter de 100,000 francs le crédit primitivement demandé.

Il a paru plus urgent de créer à l'école de bienfaisance de Moll un quartier pour les réintégré, que d'entamer immédiatement la construction d'une nouvelle école à Namur, travail en vue duquel un premier crédit de 100,000 francs est inscrit à l'article 66 du projet de budget.

L'augmentation du présent crédit est destinée aux travaux à exécuter à Moll.

ART. 66. — *École de bienfaisance de Namur. — Déplacement. — Acquisition de terrains. — Plans. — Travaux de construction*

. fr. 100,000 »

ART. 66. — *Weldadigheidsschool te Namen. — Verplaatsing. — Aankoop van gronden. — Plans. — Bouwwerken*

. fr. 100,000 »

Pour le motif indiqué dans la note qui précède, l'article 66 peut être supprimé.

ART. 66 (67 du projet de Budget). — <i>École de bienfaisance de Ruysselede.</i> — <i>Agrandissement de l'École. — Travaux de</i> <i>transformation et matériel en vue de la</i> <i>réorganisation de l'enseignement profes-</i> <i>sionnel fr. 150,000 »</i>	ART. 66 ¹ (67 van het Begrootingsont- werp). — <i>Weldadigheidsschool te Ruysselede.</i> <i>— Vergrooing van de School. — Verande-</i> <i>ringswerken en materieel met het oog op de</i> <i>herinrichting van het beroepsonderwijs . .</i> <i>. (fr. 150,000 »</i>
---	--

On propose de compléter le libellé par les mots *agrandissement de l'École* afin de mieux préciser la dépense à laquelle le crédit doit pourvoir.

